



Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Votes pour : 10

Votes contre :

Abstention(s) :

Blanc/Nul :

L'an deux mille dix-huit, le 19 juin, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Alain BAUQUIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2018

Présents : M. Alain BAUQUIS (Maire), Mme Fabienne DULIEGE (1er adjoint), Mme Martine MAISON (2ème Adjointe), M. Aurélien VADOT (3ème Adjoint), M. Cédric BOUVIER (4ème adjoint), Mme Jeanine LUZARDO (Conseiller Municipal), M. Hervé OGIER (Conseiller Municipal), Mme Annie ARADAS (5ème adjointe), Mme Nathalie DUBOIS (Conseiller Municipal), Mme Béatrice KIES (Conseiller Municipal)

Absents Excusés :

Absents : M. Gilles VARTANIAN (Conseiller Municipal), Mme Christelle VINCENT (Conseiller Municipal), M. François BAZIN (Conseiller Municipal), Mme SANDRINE CHARVIN (Conseiller Municipal), M. Jérôme PELLICIER (Conseiller Municipal)

Procurations :

Secrétaire de séance : M. Aurélien VADOT

Objet : Mise en place du permis de démolir

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse du dossier :

A la suite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) du Pays d'Alby, l'obligation de soumettre la démolition de bâtiments à permis de démolir (en zone UA) sur le territoire de la commune de Saint-Félix est nécessaire pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction participant à l'intérêt patrimonial ou paysager du territoire.

Pour rappel, est assimilée à une démolition l'exécution de tout travail qui aurait pour effet de faire disparaître totalement ou partiellement un bâtiment et/ou de rendre l'utilisation des locaux impossible ou dangereuse.

En décidant de soumettre à permis de démolir la démolition de bâtiments sur le territoire de la commune, le Maire pourra réagir dès l'instruction du dossier et émettre des prescriptions, si nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) De soumettre les projets de démolition (Zone UA) à une procédure de permis de démolir sur le territoire de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-3, R 421-27, R 421-28 et R 421-29,

VU l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

VU le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance sus

VU le décret du 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT que depuis cette date, le dépôt d'un permis de démolir préalable à une démolition n'est plus systématiquement requis (hormis le cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, site classé...),

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut décider de soumettre les projets de démolition à permis de démolir sur le territoire de la commune de Saint-Félix,

ARTICLE 1 : DECIDE de soumettre les projets de démolition (en zone UA) à une procédure de permis de démolir sur le territoire de la commune.

Fait à Saint Félix, le 03 juillet 2018

Le Maire,

BAUQUIS Alain



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le :